



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 542
DU 13 JUIN 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE LONDRES, RUE DE ROME, RUE BERLIN, RUE DE BRUXELLES, RUE D'AMSTERDAM, AVENUE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET ALLÉE DE GRÈCE (REPLACEMENT DE LUMINAIRE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux de remplacement de luminaire rue de Londres, rue de Rome, rue de Berlin, rue de Bruxelles, rue d'Amsterdam, avenue de la Communauté Européenne et allée de Grèce nécessite la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 au VENDREDI 16 AOÛT 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue de Londres, rue de Rome, rue de Berlin, rue de Bruxelles, rue d'Amsterdam, avenue de la Communauté Européenne et allée de Grèce en chaussée rétrécie, au droit des interventions.

Article 2

La vitesse est réglementée à 30km/h dans les voies susmentionnées à l'article 1^{er}, au droit des interventions.

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Julien HAREL

Affiché le : 04 JUIN 2024

Exécutoire le : 04 JUIN 2024